

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil communal du 23 octobre 2019, par laquelle ont été arrêtés les règlements suivants :

- Taxe sur les secondes résidences – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés - Exercice 2020 ;
- Taxe sur la délivrance de sacs payants destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et y assimilés, des PMC (Papiers Métaux Cartons) et des déchets organiques ménagers en porte-à-porte – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe de séjour - Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe sur les terrains de camping – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2020 à 2025 inclus.
- Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance sur l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance sur les concessions de sépultures et columbarium – Exercices 2020 à 2025 inclus ;
- Redevance sur l'exhumation de restes mortels – Exercices 2020 à 2025 inclus.

Règlements approuvés le 25 novembre 2019 par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE
les règlements ci-avant :**

- peuvent être consultés au Secrétariat communal, service Finances, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet et sur le site internet de la Commune de Houyet : www.houyet.be ;
- entreront en vigueur et deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Houyet, le 02 décembre 2019.



La Bourgmestre,


Hélène LEBRUN